



Renoncement de paternité, rapport non protégé

Par Visiteur

Bonjour!

J'ai eu un rapport non protégé avec une fille il y a un mois et il se trouve que malgré la pilule cette dernière est tombée enceinte. Je ne désire pas cet enfant du fait que c'est un accident et que je ne veux pas ni d'une relation avec cette fille, ni de l'enfant. Elle souhaite garder l'enfant et l'assumer seule. Elle dit ne rien vouloir de moi mais cependant j'ai peur qu'un jour en cas de recherche de paternité je sois condamné à payer une pension et des dommages et intérêts à cette femme.

J'ai essayé de la convaincre de se faire avorter car nous avons encore 8 semaines de délai légal mais elle refuse, car elle dit ne pas pouvoir le supporter psychologiquement.

Existe-t-il un moyen de renoncer à cette paternité me concernant en accord (ou non) avec la mère de l'enfant? Peut-elle s'engager à renoncer toute recherche de paternité dans les 10 ans qui suivent la naissance de l'enfant?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Existe-t-il un moyen de renoncer à cette paternité me concernant en accord (ou non) avec la mère de l'enfant? Peut-elle s'engager à renoncer toute recherche de paternité dans les 10 ans qui suivent la naissance de l'enfant?

Je comprends tout à fait la situation mais malheureusement aucune action n'est possible. Ni vous ni la mère ne pouvez vous engager à un renoncement en établissement de la paternité.

En outre quand bien même cela aurait été possible votre enfant bénéficie également de ce délai de 10 ans à compter de sa majorité.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

donc en fait pour résumer, il existe un vide juridique ou plutôt une inégalité entre un homme et une femme quant au fait de ne pas vouloir assumer une naissance.

Car on sait qu'une femme peut accoucher sous X..

C'est bien ça?

Est-ce qu'une lettre sous scellé expliquant les faits en prévision d'une recherche de paternité pourrait jouer en ma faveur éventuellement?

Qu'en est-il du divorce de paternité? Cela se passe uniquement dans le cadre du mariage c'est ça?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Car on sait qu'une femme peut accoucher sous X..

C'est bien ça?

Oui tout à fait une femme peut accoucher sous X.

Est-ce qu'une lettre sous scellé expliquant les faits en prévision d'une recherche de paternité pourrait jouer en ma faveur éventuellement?

La lettre à laquelle vous faites référence n'existe pas. En fait vous pouvez renoncer à votre paternité en ne reconnaissant pas l'enfant mais vous ne pouvez empêcher la mère de chercher à l'établir. La mère agit au nom de l'enfant.

Qu'en est-il du de voeux de paternité? Cela se passe uniquement dans le cadre du mariage c'est ça?
Cela n'existe pas que l'on soit ou non marié. La seule procédure existante est l'action en contestation de paternité c'est à dire lorsque vous vous êtes déclaré comme le père et que vous découvrez que vous ne l'êtes pas. Cette procédure peut également être engagée par le père véritable, la mère, ou toute autre personne qui a un intérêt.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour vos réponses précises et rapides.
Je recommanderai votre site.
Bonne continuation.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Au plaisir.

Bien à vous.